

DELIBERATION N° 80/06 : PARKING DE L'EGLISE/POSE DE NOUVEAUX FOURREAUX

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, informe l'Assemblée que, en complément des travaux initialement prévus à l'appel d'offres du parking de l'église, il convient de procéder à la pose des fourreaux nécessaires aux :

- passage des gaines télévision, téléphone et éclairage public,
- mise en souterrain de l'alimentation électrique, dans le cadre du F.A.U.

Monsieur REINSTADLER rappelle que dans la délibération qui avait autorisé la création du parkin il y avait des fourreaux à prévoir.

Il précise par ailleurs que la majeure partie de ces travaux est couverte par des participations versées par les constructeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne son accord pour l'exécution immédiate des travaux de pose de fourreaux pour une dépense de 19 649 F 85 T.T.C.